

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 22-08-291**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
AFFAIRES GENERALES**

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ
EN TAXI**

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009,

VU l'attestation portant résiliation du contrat de location-gérance conclu le 13 septembre 2021 entre Monsieur Éric DHAMBAHADOUR et Monsieur Fabien DUBOIS en date du 19 juillet 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Éric DHAMBAHADOUR, titulaire de l'emplacement n°1, depuis le 23 décembre 2016, remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement n° 1 autorisant Monsieur Fabien DUBOIS à stationner sur le territoire de la commune depuis le 1^{er} octobre 2021 en tant que taxi à l'emplacement prévu à cet effet, est abrogé à compter le 15 juillet 2022 minuit. Le présent arrêté est valable jusqu'au 3 août 2026 (au vu de la visite médicale du 3 août 2021).

Article 2 : L'autorisation de stationnement n°1, tel que résultant du présent arrêté, est attribué à Monsieur Éric DHAMBAHADOUR, suite à la résiliation du contrat de location-gérance le 15 juillet 2022.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 2 août deux mille vingt-deux

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa notification le


**Pour le Maire empêché
L'adjoint suppléant
Philippe AUMARD**


Mairie de Torcy, place de l'Appel du 18 juin 1940, Torcy, 77207 - Marne-la-Vallée Cedex 1

Tél. : 01 60 37 37 37 - Fax 01 60 37 37 38

e-mail : info@ville-torcy.fr / site : www.ville-torcy.fr